

La Frette-sur-Seine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Philippe AUDEBERT, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Stéphane RICHARD, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Marie ROBERT, Carole BERGER-JACOB, Jean DECROIX, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Steve IDJAKIREN, Nathalie NIOGRET, Laurent FOHRER, Julia BOUTOILLE-NOJAC, Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK,

Étaient régulièrement représentés :

Elodie LEMOINE, par Nathalie JOLLY
Bruno MELGIES, par Philippe AUDEBERT
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Nathalie NIOGRET
Samia HAMEL, par Nathalie JOLLY
Philippe BARBIER, par Philippe AUDEBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-cinq.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Laurence GUERNE Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que cette séance du Conseil Municipal, bien que n'étant pas à huis clos, n'accueillera pas de public car dans le cadre du couvre-feu, aucune dérogation pour ce motif n'étant prévue sur le justificatif de déplacement, seuls les journalistes peuvent y assister dans le cadre de leur activité professionnelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : ***approbation d'une motion contre le projet de neutralisation d'une voie de l'A15 (province-Paris) pour la dédier au covoiturage.***

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** cet ajout à l'ordre du jour.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est adopté **à l'unanimité**.

Absents à la séance du 10 décembre 2020, ne prend pas part au vote : Laurence GUERNE.

2. Val Parisis – Avis sur le Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses 15 communes membres

Monsieur le Maire précise que la loi " Engagement et proximité " de 2019 permet aux élus locaux , après un débat obligatoire, d'élaborer un pacte de gouvernance pour lier les communes et la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre, il indique que la Communauté d'Agglomération Val Parisis sollicite l'avis de ses communes membres sur le pacte de gouvernance proposé lors du dernier conseil communautaire de décembre.

Ce pacte de gouvernance traduit avant tout la qualité de la relation entre Val Parisis et les communes membres et garantit l'association des Maires et des communes à la prise de décision intercommunale. Faisant sien des principes fondateurs de la charte politique de 2015 et en instaurant des outils variés de concertation et de prise de décision, ce pacte de gouvernance traduit l'affirmation de plusieurs objectifs :

- Garantir la pleine association des villes, des maires et des conseils municipaux aux décisions de la communauté d'agglomération, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants,
- Définir les modalités de fonctionnement et de décision de la communauté d'agglomération, à la fois pour ses compétences propres et pour son appui aux villes dans l'exercice de leurs missions,
- Convenir de manière partagée du rôle et de la place des instances de pilotage de la communauté d'agglomération,
- Etablir un principe de solidarité financière entre les communes membres.

Le mandat 2020-2026 doit être l'occasion de conforter ces processus en répondant aux objectifs suivants :

- Doter la CA Val Parisis d'un projet de territoire, socle des ambitions partagées de l'agglomération et des villes pour les habitants,
- Stabiliser le périmètre des compétences pour se consacrer à l'amélioration et l'optimisation de leur exercice,
- Evaluer l'exercice des différentes compétences, en termes d'efficacité, d'efficience et de qualité de service,
- Renforcer le rôle d'appui de la CA Val Parisis auprès des villes (ingénierie, mutualisation, achats communs, solidarité financière, ...), en respectant les choix de ces dernières,
- Consolider l'organisation interne de l'agglomération et les modalités de travail avec les villes et la société civile,

Ce pacte de gouvernance s'inscrit donc comme un outil à la poursuite de ces objectifs.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes membres.

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur le Maire précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire précède l'examen du Budget Primitif qui interviendra lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 18 mars. Ce sera lors de cette prochaine séance que le Conseil Municipal formalisera les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire indique en préalable que la crise que nous subissons a un fort impact sur le PIB (Produit Intérieur Brut) qui enregistre une chute de 8,3% en 2020. Cette baisse est historique. A la fin du 3^{ème} trimestre 2020, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 674,3 Md€ (source INSEE), soit 116,4 % du PIB. Après une augmentation de la dette publique sans précédent au deuxième trimestre 2020 (+199,9 Md€), la variation du troisième trimestre 2020 (+36,1 Md€) est proche de celle du troisième trimestre 2019 (+39,6 Md€). L'augmentation notable de la dette de la Nation résulte du financement des mesures relatives au chômage partiel, reports de charges ainsi que de la compensation de la baisse des recettes fiscales du fait de la chute de l'activité économique.

La loi de finances 2021 confirme les engagements du gouvernement en matière de baisse des impôts avec la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) et des compensations pour les collectivités : 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale : cela représente une dépense pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

Dès 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou souscompensation.

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement. Après une revalorisation de 0,9% pour les bases de taxe d'habitation et de 1,2 % pour les bases de taxe foncière en 2020, la loi de finances 2021 prévoit une revalorisation de 0,9 % pour cette année.

La loi de finances 2021 ne prévoit pas de disposition permettant de compenser les pertes de recettes locales et fiscales des collectivités ainsi que les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire. Ainsi, ces différents paramètres auront pour effet de diminuer l'autofinancement et donc l'investissement des collectivités sur les années à venir.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Patrice JACQUET, l'Adjoint aux Finances, pour préciser les grandes orientations du budget 2021 de la Commune :

1. Section de fonctionnement

L'équilibre budgétaire en section de fonctionnement est estimé à 5 120 K€, Il était de 5 140 K€ en 2020.

1a) Dépenses de fonctionnement

Dans un contexte économique incertain causé par la crise sanitaire, les dépenses liées aux frais de fonctionnement sont prévues identiques à celles de l'année passée et sont estimées avec prudence.

Les principales variations proposées sont :

- Le chapitre 011, charges à caractère général : dans le contexte actuel, la maîtrise des charges générales demeure une priorité. Le montant prévisionnel des dépenses prévues sur ce chapitre reste stable par rapport à 2020 : elles sont estimées à 1 350 000 €.

- le chapitre 012, charges de personnel : les crédits budgétaires seraient en légère baisse par rapport à la prévision 2020. La prévision budgétaire s'élève à 2 470 000 €. Ce prévisionnel prend en compte notamment les réorganisations intervenues à l'occasion de départs (retraites, mutations), les reclassements au 1^{er} janvier, les avancements de l'année, les frais induits par les remplacements connus à ce jour.

La part des charges de personnel représenterait 48 % des dépenses de fonctionnement prévues en 2021.

- Le chapitre 014, Atténuation de produits, comptabilise notamment la pénalité versée au titre de l'insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi SRU).

La prévision sur ce chapitre est sensiblement identique à celle de l'année passée même si une baisse sur le montant de la pénalité SRU devrait être constatée. En outre, une prévision sera inscrite pour la prise en charge par chaque commune membre de la communauté d'agglomération Val Parisis du prélèvement du

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC). A noter que ce prélèvement n'est pas automatique et qu'il n'a pas été sollicité depuis 2019. Il est cependant nécessaire de prévoir des crédits budgétaires en 2021, soit une charge estimée à 17 000 € pour La Frette sur Seine.

- Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, sera en augmentation. Ce chapitre qui intègre les subventions aux associations et l'indemnisation des élus, enregistre une augmentation liée à la modernisation du système informatique de la mairie, engagée depuis plusieurs années : l'hébergement des données ne se fait plus en local et est externalisé. Cela génère des frais d'abonnement et de transfert constatés au chapitre 65.

A noter que ces dépenses informatiques réalisées à compter du 1er janvier 2021 seront éligibles au FCTVA. (Fond de Compensation de la TVA).

D'autre part, la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) enregistrée sur ce compte augmente de 0,8 %, soit une cotisation 2021 à hauteur de 77 562,49 €.

- Les charges financières (chapitre 66) : les dépenses liées aux intérêts diminuent de 7,16 % ; (cf. l'état de la dette à fin décembre 2020).

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67), comme son objet l'indique, ces dépenses restent incertaines et évolueront en fonction des besoins budgétaires. Une estimation prudente est cependant inscrite.

1b) Recettes de fonctionnement

Comme chaque année, diverses recettes de fonctionnement provenant de l'Etat ne sont pas connues à ce jour ; certaines données devront donc être affinées ultérieurement.

Cependant, dans la loi de Finances 2021, il n'est pas prévu de nouvelle diminution des dotations versées par l'Etat, au niveau global, les effets des péréquations horizontale et verticale sont par ailleurs impossibles à déterminer.

Au titre de la fiscalité, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Cependant, malgré cette stabilité des taux, le produit fiscal devrait légèrement progresser du fait de la revalorisation des bases locatives.

Le montant prévisionnel des contributions directes est estimé comme suit :

| | Montant définitif 2020 en € | Montant prévisionnel 2021 en € | Observations |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|---|
| Taxe d'Habitation | 1 428 682 | 1 441 540 | Prévisions 2021 = Valeurs 2020 majorées de 0,9% |
| Taxe sur le Foncier bâti | 1 235 749 | 1 246 870 | |
| Taxe sur le Foncier non bâti | 8 346 | 8 421 | |
| Total | 2 672 777 | 2 696 831 | |

Comme mentionné précédemment, la perte des produits liés à la taxe d'habitation sera compensée par le reversement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La perte à compenser sera chaque année calculée sur la base des taux figés à leur valeur N-1. En outre, le gouvernement précise, depuis l'annonce de cette mesure, que la compensation prendra en compte le dynamisme des bases de taxe foncière.

Dans l'ensemble, les recettes de fonctionnement sont donc estimées, comme chaque année, avec prudence.

- Les recettes liées aux produits des services enregistrent une baisse de 20% par rapport au budget primitif 2020. Dans un contexte de crise sanitaire, certaines prestations locales sont impactées directement par les mesures sanitaires prises par le gouvernement.

En effet, certaines recettes ne sont plus recouvrées, telles que les locations de salles. S'y ajoute une baisse de la fréquentation des accueils de loisirs et de la restauration scolaire par rapport à une année « normale ».

De plus, la taxe communale sur les opérations funéraires est supprimée à compter du 1er janvier 2021, comme prévu dans le cadre de la loi de finances 2021. Ce qui représente une perte de recettes de l'ordre de 1 500 €.

- Les recettes fiscales (voir tableau ci-dessus) sont estimées à 2 697 000 €.
- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis devrait rester stable en 2021.
- La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à 701 000 €.
- Le fonds de compensation de la TVA : depuis le 1er janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA (dépenses d'entretien de bâtiments publics et de la voirie). Au vu des dépenses réalisées en 2020, les recettes au titre du FCTVA seront de 13 000 € contre 8 500 € l'année passée.

2. Section d'investissement

2 a) Dépenses d'investissement

Sur l'exercice 2021, le remboursement de l'encours du capital de la dette s'élèvera à 275 000 €.

De plus, dans le cadre des opérations de construction de logements sociaux, la commune financera deux surcharges foncières pour un montant total de 150 000 €, auprès des bailleurs sociaux. Cette somme sera déductible dans 2 ans de la pénalité réglée par la commune (loi SRU).

Le programme d'investissement concernera principalement l'entretien de notre patrimoine, l'achat de matériels, la réfection de voirie et les aménagements urbains.

Pour la réalisation du programme d'investissement 2021, il sera proposé d'inscrire au budget primitif une enveloppe d'un montant de 871 000 € se décomposant comme suit :

- l'aménagement des quais de seine, création d'un chemin piéton (200 000 €),
- le lancement des études (plan de circulation communal et aménagement des quais de Seine (100 000 €),
- la réfection de la voirie et des aménagements urbains (100 000 €),
- les travaux d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires (100 000 €),
- l'entretien des bâtiments communaux (300 000 €),
- la création d'une aire de jeux au square Edith Piaf (30 000€),
- la création d'un nouveau site internet de la ville (5 000 €),
- l'acquisition de matériel technique, de bureau, et de matériel informatique (36 000 €).

2b) Recettes d'investissement

Seront inscrites au budget 2021 différentes recettes comme le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, la taxe d'aménagement ou encore le FCTVA, pour un montant total estimé à 797 500 €, ce qui représente 39,48% des recettes d'investissement (hors restes à réaliser).

S'y ajoute, la somme de 366 246 € inscrite en « reste à réaliser » : il s'agit des soldes de subventions non perçus en 2020 qui seront versés en 2021 une fois les travaux achevés et réglés comptablement.

Les autres recettes liées aux opérations réalisées sur l'exercice concerneraient :

- Les subventions versées par le département dans le cadre des travaux envisagés notamment dans les établissements scolaires,
- Les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour le financement du programme d'investissement, il serait nécessaire de mobiliser un emprunt classique à long terme d'un montant estimé à ce jour à 350 000 €.

Monsieur le Maire remercie Patrice Jacquet et souhaite préciser que la dette de la commune entre 2005 et 2020 a fortement baissé ; l'endettement par frettois est de 470€ alors qu'il était de 909 € en 2005.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

4. MOTION CONTRE LE PROJET DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE L'A15 (PROVINCE-PARIS) POUR LA DEDIER AU CO-VOITURAGE.

Monsieur le Maire indique que les communes concernées ont été informées, du projet de neutralisation d'une voie de l'A15 (province-Paris) pour la dédier au covoiturage, de façon fortuite.

Le 6 février dernier, une conférence de presse s'est tenue en présence des élus du Val d'Oise et de Valérie Péresse, Présidente de la Région Ile de France. Suite à cette conférence, un courrier a été adressé au ministre des Transports, Monsieur DJEBBARI, lui demandant l'annulation de ce projet.

A ce jour, 5 millions d'euros ont été dépensés pour la mise en place de ce projet. La création d'une voie aurait été acceptable, mais certainement pas la neutralisation d'une voie sur une autoroute déjà surchargée. Il faut se rappeler la période compliquée de 2018 lorsqu'une partie du viaduc était en réfection.

Philippe BUIRON intervient pour signifier que des panneaux de signalisation pour neutraliser la voie fonctionnent déjà.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la motion contre le projet de neutralisation d'une voie de l'A15 pour la dédier au co-voiturage.

5. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

2020-44 : Contrat d'entretien pour les ascenseurs de l'Espace Robert Béthune, la salle Paulette Arragon et de l'école Calmette passé avec la société ALMA dont le siège se trouve 7/9 rue des Amériques– ZAC du Petit Marais– 94370 SUCY-EN-BRIE, pour un montant annuel HT de 3 230 €, soit 3 876€ TTC.

2020-45 : Marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux n° 2020-11 signé avec la société SYBAT sise 45 rue du Pont d'Argenteuil – 92 230 Gennevilliers pour le lot n°1 - Plomberie et le lot n° 2 – Maçonnerie, et la société RENOUX BOURCIER – 283 route d'Andrésy – 78955 Carrières sous Poissy pour le lot ° 3 – Menuiserie,

2020-46 : Contrat d'assurance avec la Société SMACL, 141 avenue Salvador Allendé – 79031 Niort cedex, Lot n° 1 Dommages aux Biens et risques annexes, d'une durée de 3 ans pour une prime annuelle de 14 150,48 € TTC à laquelle s'ajoutera les options 1 et 2.

2020-47 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques a très haut débit en fibre optique avec la société SFR-FTTH dont le siège social est situé 124 boulevard de Verdun à Courbevoie, pour le logement communal sis 1, rue Albert Marquet à La Frette-sur-Seine. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur

2020-48 : Convention de coopération pour la réalisation de l'entretien et la réparation de véhicules avec le syndicat intercommunal AZUR dont le siège est situé 2, rue du Chemin Vert à Argenteuil 95100, le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à 52 €.

2021-01 : Proposition d'acquisition par voie de préemption du bien sis 143 boulevard de Pontoise au prix de 280 000 € HT et 18 500 € TTC d'honoraires d'agence afin de répondre aux obligations légales en matière de réalisation de logements locatifs sociaux.

2021-02 : Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaires et des missions au Centre technique Municipal avec Madame NGO BASSONG pour la période du 12 janvier 2021 au 28 février 2021. Le bénévole ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité.

2021-03 : Convention d'accueil d'un bénévole pour des tâches administratives avec Madame AVELANGE pour la période du 12 janvier 2021 au 28 février 2021. Le bénévole ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité.

2021-04 : Contrat avec la société CODRA dont le siège est situé 157, rue des Blains à BAGNEUX (92220) pour la réalisation d'une étude concernant la refonte du plan de circulation de la commune pour un montant de 40 812 € TTC.

2021-05 : Sollicitation auprès Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre du programme DSIL "relance » 2021, les subventions d'un montant de 59 025.94 €, (taux plafonné de 80 % du coût hors taxes) pour la réalisation des travaux de rénovation du patrimoine culturel.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question des élus pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite évoquer plusieurs points :

- L'ouverture de la route de Seine est prévue pour ce week-end.

Débutés en juin 2020 sur l'avenue des Lilas à La Frette-sur-Seine et sur la route de Seine à Corneilles-en-Parisis dans le cadre de l'aménagement du futur quartier Seine Parisii, les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux surélevé au niveau de l'ancienne cimenterie et l'extension du réseau d'assainissement arrivent à leur terme.

La circulation va ainsi être remise en double sens dès le week-end des 13 et 14 février.

Les travaux de signalisation lumineuse se poursuivront la semaine prochaine.

Les travaux pour réaliser la route qui rejoindra Corneilles-en-Parisis par les coteaux débiteront à la fin du premier semestre. Le trafic des camions devrait donc être fortement réduit.

- Une décision a été prise afin de préempter un bien au 143, boulevard de Pontoise. Le montant d'acquisition proposé étant bien moindre que le prix demandé, le propriétaire a refusé l'offre. Des négociations sont actuellement en cours entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et le propriétaire afin d'éviter la réalisation d'un projet inesthétique et de réaliser une petite résidence de 12 à 15 logements sociaux.

- Le collectif des élus poursuit sa mobilisation sur le dossier du fret ferroviaire.

Pour rappel, SNCF Réseau a décidé d'utiliser la ligne J (Paris Saint Lazare – Gisors), déjà vétuste et saturée par le trafic de voyageurs, pour augmenter le nombre de trains de marchandise entre Le Havre et Paris. C'est un trafic quotidien de 25 trains supplémentaires qui circuleraient de nuit.

Le collectif des élus avait effectué un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral. Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif de Rouen et le collectif a fait appel.

Le collectif des élus, dont Philippe AUDEBERT est membre, s'est réuni le 5 février dernier pour faire un point d'étape.

Le combat juridique reste une priorité mais parallèlement, la protection maximale de la population contre les nuisances sonores ferroviaires sera recherchée.

Dans ce contexte, une convention avec l'Etat, SNCF Réseau et BruitParif a été signée jeudi 4 février. Elle prévoit la réalisation d'un diagnostic acoustique dans les 62 communes concernées dont La Frette-sur-Seine et des travaux seront ensuite réalisés pour réduire les nuisances.

- Refonte de l'usine Seine Aval.

Le SIAAP a informé la commune, le vendredi 5 février, du lancement d'une opération de travaux dans le cadre de la refonte globale de l'usine Seine Aval qui concerne la réfection complète de la zone dite de " digestion / biogaz ".

La première phase de ces travaux s'achèvera le samedi 13 février à 23h.

La deuxième phase commencera le 22 février et la troisième à compter du 29 mars (durée une semaine pour chaque phase).

Compte-tenu de la nécessité de réaliser le coulage du béton en continu pour assurer la meilleure étanchéité possible, les travaux se dérouleront 24h sur 24.

A la demande de la municipalité, le SIAAP a mis en place un dispositif pour réduire les nuisances sonores. Par contre, le chantier sera éclairé de nuit.

Monsieur le Maire rencontrera très prochainement le Directeur de Seine Aval afin d'obtenir plus d'informations sur ces travaux et le sensibiliser aux nuisances sonores et visuelles induites par ce chantier.

- Révision de la loi SRU.

Différentes actions des maires du Val d'Oise ont été menées pour amener le gouvernement à réviser cette loi. La dernière a été de rencontrer le Préfet de Région (qui est également le Préfet de Paris) afin d'évoquer les difficultés d'application. Philippe AUDEBERT a ainsi pu exposer le cas particulier de la commune et les différentes contraintes auxquelles nous sommes confrontés.

Il est désormais envisagé, suite à la publication récente d'un rapport remis à la Ministre Emmanuelle WARGON, de proroger la loi SRU au-delà de l'échéance de 2025.

Une lettre a, également, été transmise par Philippe AUDEBERT, cette semaine, aux parlementaires du département pour les inviter à débattre de ce sujet à l'occasion d'une réunion qui se tiendra début mars.

- Une très bonne nouvelle pour clore ce conseil.

La ministre de la Transition écologique, Barbara POMPILI, a annoncé ce jour l'abandon du projet de construction du futur terminal 4 de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Ce projet de quatrième terminal devait permettre d'accueillir sur 167 hectares jusqu'à 40 millions de passagers supplémentaires par an à l'horizon 2037 et d'absorber environ 450 vols de plus chaque jour.

La mobilisation importante d'élus, de nombreux frettois et de Val d'Oisiens est aujourd'hui récompensée.

Il faudra cependant rester vigilant car le gouvernement a demandé à Aéroports de Paris un nouveau projet plus respectueux de l'environnement.

A l'initiative de Philippe AUDEBERT, le conseil Municipal du 24 septembre 2020 avait voté à l'unanimité une motion contre la construction du T4, motion qui avait été transmise au Préfet de Région.

Nathalie JOLLY confirme l'intérêt de ces motions qui pèsent dans le débat public.

- Les élections Régionales et Départementales seront organisées les 13 et 20 juin prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal, et lève la séance à 22 heures.